



ARRÊTÉ N° 2024-134

AUTORISATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TERRAIN COMMUNAL DE FONTAINE-GUÉRIN

Brion
Fontaine Guérin
St Georges du Bois

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 28/05/2020 donnant délégation au maire pour notamment fixer les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux public et, de manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal ;
- VU les arrêtés préfectoraux ;
- VU la demande formulée par Monsieur Clément CHASSAC, représentant du Bistrot 1813, d'obtenir l'autorisation d'organiser une soirée de clôture de fin de saison, rangement inclus ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de l'organisation d'un concert notamment avec un groupe de musique, et le prolongement de la soirée dansante jusqu'à 1h du matin ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du déroulement de la soirée du 7 septembre, il est amené une occupation du domaine public ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Clément CHASSAC est autorisé à occuper le terrain communal situé derrière le Bistrot 1813 de Fontaine-Guérin, pour installer un brasero, des bancs, des tables, ainsi que pour effectuer le rangement nécessaire, dans le cadre des manifestations de la soirée de clôture de fin de saison du samedi 7 septembre 2024 de 18h00 à 1h00 du matin.

Article 2 : La présente autorisation est accordée temporairement pour le 7 septembre 2024 à titre gratuit.

Article 3 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à veiller à ne pas troubler la tranquillité publique.

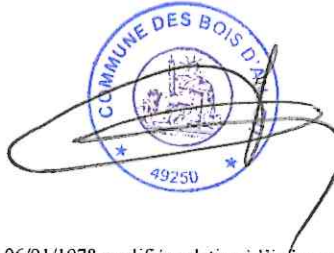
Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de dégradation ou de salissure, la commune des Bois d'Anjou fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Monsieur Le Maire des BOIS D'ANJOU et la gendarmerie de Beaufort en Anjou sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé. Notification sera faite à l'intéressé et copie adressée à M. le Sous-Préfet.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 NANTES cedex) dans un délai de deux mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Les Bois d'Anjou, le 28 août 2024
Le Maire délégué de Fontaine-Guérin,
Philippe PÉAN



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de la commune ci-dessus désigné